INFORMATIONS à RECUEILLIR sur la CONFORMITE DE LA COUPE AUX DISPOSITIONS LEGALES

Annexe au contrat de coupe

La présente coupe
□ Est prévue, y compris dans ses caractéristiques et son assiette, au plan simple de gestion agréé ou à l'aménagement approuvé dont la référence est :
□ Est conforme au règlement type de gestion suivant :
□ Est conforme au code de bonnes pratiques sylvicoles suivant :
□ A été autorisée au titre de l'article L213-5, L124-5 ou L312-9 du code forestier (autorisation administrative de coupe délivrée le)
□ Est d'une surface inférieure au seuil défini dans le département par le préfet ou prévoit d'enlever moins de la moitié du volume des arbres de futaie. Je certifie également que la superficie totale de ma propriété forestière est inférieure à 25 ha. De ce fait, la coupe est exemptée d'autorisation administrative.
□ Est la conséquence d'un défrichement autorisé au titre de l'article L341-3 du code forestier (autorisation de défrichement délivrée le).
Cas particulier des espaces boisés classés
Si la parcelle devant faire l'objet de la coupe est classée au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme ou est située sur une commune où un plan local d'urbanisme a été prescrit mais n'a pas encore été approuvé, je certifie que la présente coupe
□ Est dispensée de déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de l'urbanisme.
□ A fait l'objet de la déclaration préalable prévue par l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.
Par ailleurs, je certifie que la présente coupe est conforme dans ses modalités à une ou plusieurs des dispositions suivantes lorsqu'elles sont applicables (cocher le cas échéant) : Forêt de protection, Zone cœur de parc national, Réserve naturelle, Site inscrit ou classé, Arrêté de protection de biotope, Site Natura 2000, Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, Monument historique.
Fait le à
Le Propriétaire

Pour toutes informations complémentaires, il est recommandé de contacter la DDT de votre département.

- SPECIMEN – Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt Mai 2015